



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Réunie en session ORDINAIRE, à la Mairie, sous la présidence de
Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice, de la commune
des SALLES SUR VERDON

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

PRESENTS : Mesdames GUIGUES D. – ORANGE A. – ROGER-ROBERT C. – et
Messieurs BATTAGLINI A. – BLAIN M. – BOVERO S. – FIROUD D. – GUIGUES A. –
MURTAS P. – PAULET J. – PERRIER G.

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : 0

ABSENT EXCUSE : 0

ABSENT : 0

DEBUT DE SEANCE : 16 H 00

Madame GUIGUES Denise, Maire, préside la séance de ce jour.

Madame GUIGUES Denise demande aux membres du conseil municipal présents de procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance sans scrutin secret.

M. est désigné secrétaire de séance.

- Fixation du nombre d'adjoints

Madame GUIGUES Denise soumet au conseil municipal la fixation du nombre d'adjoints au Maire.

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de LES SALLES SUR VERDON étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Vu la proposition de Madame le Maire des créer 3 postes d'adjoints au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de créer 3 postes d'adjoints au maire.

CHARGE Madame le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire.

- Approbation du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints

Madame GUIGUES Denise soumet au conseil municipal le P.V. de l'élection du maire et des adjoints pour approbation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

- *Adoption de l'ordre du jour de la séance*

Madame GUIGUES Denise rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du jour :

- *Indemnités de fonctions pour le maire et les adjoints ;*
- *PERSONNEL : recrutements saisonniers*
- *PERSONNEL : création d'un poste CAE*

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve l'ordre du jour de la séance.

- *Indemnités de fonctions pour le maire et les adjoints*

Madame GUIGUES explique au conseil municipal qu'il a lieu de se prononcer sur l'attribution d'indemnités de fonction au maire et aux adjoints et d'en définir le cas échéant le montant.

Cette indemnité est fixée sur la base de la valeur de l'indice brut 1027 et doit être au maximum égale à 25.5 % de la valeur de cet indice pour le maire et 9.9 % du même indice pour les adjoints.

Elle propose donc la répartition suivante :

Maire : indemnité de fonction de 25.5 % sur la base de l'indice brut 1027 ;

1^{er} adjoint : indemnité de fonction de 9.9 % sur la base de l'indice brut 1027 ;

2^{ème} adjoint : indemnité de fonction de 9.9 % sur la base de l'indice brut 1027 ;

3^{ème} adjoint : indemnité de fonction de de 9.9 % sur la base de l'indice brut 1027.

Vu le Code Générale des collectivités Territoriales articles L. 2123-23 et L. 2123-24 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, articles 92, 93, 94, 95 et 96 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par voix pour, voix contre, abstention, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'attribuer au maire une indemnité de fonction de 25.5 % sur la base de l'indice brut 1027 ;

DECIDE d'attribuer au 1^{er} adjoint une indemnité de fonction de 9.9 % sur la base de l'indice brut 1027 ;

DECIDE d'attribuer au 2^{ème} adjoint une indemnité de fonction de 9.9 % sur la base de l'indice brut 1027 ;

DECIDE d'attribuer au 3^{ème} adjoint une indemnité de fonction de de 9.9 % sur la base de l'indice brut 1027.

PRECISE que ces indemnités sont applicables à compter de l'installation du conseil municipal soit le 23 mai 2020.

PRECISE que ces indemnités seront versées mensuellement aux bénéficiaires.

PRECISE qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 04 AVRIL 2014
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

ET DES CONSEILLERS DELEGUES

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	25.5 %	991.80 €
1er Adjoint	9.9 %	385.05 €
2ème Adjoint	9.9 %	385.05 €
3ème Adjoint	9.9 %	385.05 €

- **PERSONNEL : recrutements saisonniers**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement d'activité et de population durant la période estivale, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Madame le Maire explique qu'en raison de l'accroissement d'activité et de population durant la période estivale, il y a lieu de créer des postes d'emploi saisonnier exerçant les fonctions suivantes :

- **2 agents polyvalents au sein du point multiservice au camping – CDD 4 mois**
- **1 agent administratif au sein de l'accueil du camping – CDD 2 mois et demi**
- **2 agents polyvalent au sein de l'équipe technique du camping**
 - **1 CDD – 4 mois**
 - **1 CDD – 2 mois**
- **1 agent technique au sein du service technique – CDD 4 mois**

- **3 agents polyvalents au sein de la base nautique**
 - **1 CDD – 6 mois**
 - **1 CDD – 4 mois**
 - **1 CDD – 2 mois**

La rémunération d'agent est calculée en fonction des diplômes et de l'expérience de l'emploi retenu.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ADOpte la proposition de Madame le Maire

ACCEPTE la création de ces neuf emplois comme défini ci-dessus.

PRECISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal en section de fonctionnement au compte 6413.

DEMANDE que les contrats soient établis et signés entre les parties.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.

- **PERSONNEL : création d'un poste CAE**

Création d'un poste d'AGENT d'ACCUEIL dans le cadre du dispositif – contrat unique d'insertion (CUI) – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – parcours emploi compétences.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Madame le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du lundi 1 juin 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pole emploi, Cap emploi, Mission Locale).

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de créer un poste d'agent d'accueil à compter du lundi 1 juin 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément dans la limite de 12 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Madame GUIGUES Denise lève la séance.

FIN DE SEANCE à

Nom Prénom	Signature - procuration
BATTAGLINI Alain	
BLAIN Michel	
BOVERO Sébastien	
FIROUD Damien	
GUIGES André	
GUIGUES Denise	
MURTAS Philippe	
ORANGE Alina	
PAULET Julien	
PERRIER Gilles	
ROGER-ROBERT Chantal	